

SECTEURS DANS LESQUELS IL Y A DES POSSIBILITÉS IMMÉDIATES

Les premiers effets de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA devraient être faibles sur l'ensemble du commerce du Canada avec les autres pays, en particulier avec les États-Unis. On s'attend cependant à ce que plusieurs secteurs canadiens bénéficient de l'ALÉNA, et en particulier :

- les télécommunications;
- l'aérospatiale;
- le matériel de transport urbain et ferroviaire;
- l'agro-alimentaire;
- l'énergie;
- les services financiers;
- les technologies de l'information;
- les technologies de l'environnement;
- les technologies et les services miniers;
- la machinerie et l'équipement industriels.

Le délai fixé à 1994 dans ALÉ pour l'élimination des programmes de drawback sera prolongé de deux ans.

Les règles d'origine ont été simplifiées et renforcées afin que leur application soit plus transparente et plus sûre. Cela réduira les possibilités de conflit découlant d'interprétations et d'applications différentes des règles d'origine.

LES AUTRES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'ACCÈS AU MARCHÉ

- L'ALÉNA impose l'élimination de toutes les exemptions et remises de droits de douane qui reposent sur des obligations de performance.
- L'Accord incorpore pour l'essentiel les dispositions de l'ALÉ en ce qui concerne les restrictions aux importations et aux exportations. Les trois pays élimineront les interdictions d'importation et les restrictions quantitatives comme les contingents et les licences d'importation. Les produits agricoles, les automobiles, l'énergie et les textiles ne sont pas soumis à cette obligation.
- L'ALÉNA interdit d'imposer de nouvelles redevances douanières comme les frais sur la transformation des marchandises. De plus, le Mexique devra éliminer ses redevances à la transformation d'ici le 30 juin 1999 et les États-Unis éliminer leur droit actuel sur la transformation des marchandises d'ici le 1^{er} janvier 1994.
- Les procédures de l'administration douanière ont été améliorées dans le cadre de l'ALÉNA. On peut en donner comme exemples :
 - une réglementation uniforme pour assurer une interprétation, une application et une administration cohérentes en vertu des règles d'origine;
 - des procédures et des exigences uniformes de certification;
 - des décisions anticipées en ce qui concerne l'origine des produits;
 - des droits uniformes d'examen et d'appel en ce qui concerne la détermination d'origine pour les exportateurs de tous les pays de l'ALÉNA;
 - des délais précis pour assurer le règlement des conflits dans un délai raisonnable.

ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'ALÉNA POUR CERTAINS SECTEURS

L'AUTOMOBILE

L'ALÉNA amènera la disparition progressive des restrictions mexicaines au commerce et aux investissements dans le secteur automobile sur une période de dix ans. Pour les importations en provenance du Canada et des États-Unis, le Mexique devra :

- réduire ses tarifs douaniers sur les voitures de tourisme (et les camions légers) à 10 pour 100 immédiatement;
- éliminer graduellement les tarifs douaniers restants sur dix ans (cinq ans pour les camions légers);
- éliminer graduellement ses tarifs douaniers sur tous les autres types de véhicules sur une période de dix ans.